

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 1^{ER} juin 2015

Nombre de Membres :

En exercice 11

Présents : 11

Votants : 11

Date convocation

22/05/2015

Date d'affichage

05/06/2015

L'an deux mil quinze le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Bernard PEIGNIER – Nathalie OBERHOLTZ – Eric CABLE – Maud ALEXANDRE – Patrice GIFFARD – Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Anne BOYE-TUIZAT – Laurent CORBIER – Patricia SERRAR
 Secrétaire de séance : Bernard PEIGNIER

2015- 015) 7 FINANCES

7.10 Divers

CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité HOUDREVILLE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La collectivité de Houdreville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2015- 016) 7 FINANCES

7.5.2 Subvention inférieur à 23 000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MANO CORNUTA

Après avoir exposé le projet de réalisation d'un festival organisé par l'Association Mano Cornuta

Le maire propose de subventionner à hauteur de 200 e cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Mano Cornuta

2015- 017) 3 DOMAINES ET PATRIMOINE

3.5.2 Autres actes

VENTE DU BATIMENT ANCIEN CONGELATUER

Le maire informe les membres du conseil municipal que Madame CLAISSE accepte la proposition d'achat de l'ex bâtiment congélateur pour un montant de 8000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre à Madame CLAISSE Audrey, le bâtiment ex congélateur pour un montant de 8000€
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur
- Donne tout pouvoir au maire afin d'effectuer les démarches nécessaires

2015- 018) 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 Location

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL 10 GRANDE RUE

Suite au départ de la famille LAMAQUE-LAURENT, l'appartement situé au 10 grande rue à l'arrière de la mairie est reloué au 1^{er} mai à la Famille MARECHAL Fabrice

Pour information, une annonce a été déposée pour l'appartement au 10 grande rue (à côté de la mairie) qui lui aussi est libre à ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la location à cette famille

Dit que le montant du loyer s'élève à 440€ et 78 €de charge avec un indice INSEE de départ Tt1/2015 – valeur 125.19

Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

2015- 019) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.1 Enseignement

SORTIE du SSIS de la commune de GOVILLER

Suite à la demande de retrait du Syndicat scolaire intercommunal du saintois par la commune de Goviller

Conformément au statut du syndicat, le conseil municipal doit donner son avis sur ce retrait

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Refuse : le retrait de la commune de GOVILLER du SSIS

Vote :

Pour 0 :

Contre 9 :

Abstention 2

2015- 020) 7 FINANCES PUBLIQUES

7.10 Divers

CONVENTION SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Énergie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

Autorise le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

2015- 021) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.10 Divers
REVISION DU BAIL DE LOCATION DE CHASSE

Après avoir reçu à la mairie les membres du bureau du GIC et entendu leur demande
et après présentation de cette requête au conseil municipal du 5 mars 2015

Afin d'obtenir une meilleure cohérence entre les différents tarifs des membres du groupement (GIC de serres),

Le maire propose de dénoncer le bail en cours
et propose la création d'un nouveau bail pour un montant de 15€/ha révisable tous les ans à la date anniversaire et pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} septembre 2015

le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte de dénoncer le bail en cours
Accepte la création d'un nouveau bail
Accepte le tarif de 15€/ha /an (révision à la date anniversaire selon la variation du cours du blé-fermage) pour une superficie de 43.57ha à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 9 ans
Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches,

2015- 022) 4 FONCTION PUBLIQUE
4.2.1 Délibération et convention
RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D ANIMATION NON PERMANENT

Le maire informe les membres du conseil que le contrat de Sandrine PERNOT arriver à son terme,
 Qu'il y a lieu de le reconduire pour la période scolaire 2015-2016, en effet, le transport méridien étant maintenu, un accompagnateur doit être présent pendant le trajet

le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte de reconduire le contrat de Mme PERNOT (période scolaire du 1^{er} sept 2015 au 4 juillet 2016)
 Poste : adjoint d'animation échelon 1 IB 330 IM 316 'une durée de 40m/jour les lundi mardi jeudi et vendredi
 Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches

2015- 023) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.10 Divers
FETE ET CEREMONIE

Suite à la délibération en date du 12 avril 2002 concernant les fêtes et cérémonies compte 6232 il y a lieu de réactualiser cette délibération

Les dépenses seront affectées pour

Achat de gerbes de fleurs (décès, mariage, cérémonies)
 Boissons et réductions pour évènement significatif
 Friandise pour st Nicolas
 Ticket manège fête patronale
 Cadeau exceptionnel aux anciens élus

le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte les propositions ci-dessus
 Et dit que les crédits sont ouverts au compte 6232

2015- 024) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.10 Divers
ADHESION ASNL

Pour donner suite à une réflexion sur la façon de remercier Bernard AUBERT pour son investissement au sein de la commune (conseiller depuis 1983) le maire avait émis le souhait de lui d'offrir un abonnement à l'ASNL saison 2015-2016

le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires
Et dit que les crédits sont ouverts au compte 6232

Le Maire,

Jacques MARCHAL

Réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
**Lundi 1^{er} juin 2015 à 20h00 en Mairie salle
du conseil municipal**

ORDRE DU JOUR :

1. Appel d'offre contrat santé pour le personnel
2. Subvention exceptionnelle festival organisé par MANO CORNUTA
3. Vente du bâtiment « ex congelateur »
4. Bail : appartement communal
5. Sortie du SSIS de la commune de GOVILLER
6. Convention SDE54 (changement des luminaires)
7. Dénonciation du bail actuel de l'ACCA, et nouveau bail
8. Poste d'agent d'animation (transport scolaire) rentrée 2015-2016
9. Fêtes et cérémonies
10. Abonnement à la ASNL
11. Questions diverses